

Ref : CA2026/26

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION MULTILATÉRALE RELATIVE AUX SERVICES INTER-ÉTABLISSEMENTS DU 10 SEPTEMBRE 2021

➡ le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance
du 26 juin 2026 réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2021/36 du 16 juillet 2021 portant approbation de la convention multilatérale relative aux services inter-établissements du 10 septembre 2021 conclue entre l'université de Bordeaux, l'Université Bordeaux Montaigne, Sciences Po Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences agro,

➤ Après en avoir délibéré,

➡ DÉCIDE :

Article 1 :

Par la présente délibération, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne décide :

- d'approuver l'avenant à la convention multilatérale relative aux services inter-établissements du 10 septembre 2021, tel que figurant en document joint à la présente délibération ;
- d'autoriser le président de l'Université Bordeaux Montaigne à signer ledit avenant.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'Université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 juin 2026.

Membres présents	16
Membres représentés	13
Nombre total (membres présents + membres représentés)	29
Nombre d'abstention (s)	8
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	21
Nombre de suffrages pour	21
Nombre de suffrages contre	0

Publié le :

02 JUL. 2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux :

Le président,

Alexandre PÉRAUD.
PRÉSIDENCE

02 JUL. 2026